

Secrétaire-Général, au moins un mois avant la réunion de telle assemblée du Conseil-Général. Tout amendement aux règlements n'a, cependant, force de loi qu'après avoir été ratifié par une majorité des deux tiers des membres présents à une réunion du Comité d'organisation et de législation, réunion tenue dans les quinze jours qui suivent l'assemblée du Conseil-Général. Dans les mêmes conditions, les susdits amendements peuvent être désavoués et annulés à toutes fins que de droit par le Comité d'organisation et de législation.

**COMITE SPECIAL D'ORGANISATION ET DE LEGISLATION.**

L'Union Franco-Canadienne comprend, entre autres, un comité spécial, appelé "Comité d'organisation et de législation."

Ce comité se compose comme suit :

1o Monsieur Gustave Lamothe, avocat, C. R., Montréal ;

2o M. le Dr J. I. Desroches, membre du Conseil d'hygiène de la province de Québec, Montréal ;

3o M. P. V. Ayotte, libraire-éditeurs, Trois-Rivières ;

4o. Monsieur C. J. Magnan, publiciste et professeur à l'École Normale Laval, Québec ;

5o M. le Dr S. Boucher, Montréal ;

6o. Monsieur J. M. Amédée Denault, L. L. B., publiciste, Montréal ;

7o. Monsieur L. G. Robillard, inspecteur d'écoles et secrétaire général de L'U. F. C., Montréal.

Ce nombre peut être porté à douze, à la discrétion du comité d'organisation et de législation, de façon à assurer une représentation plus complète et équitable de tout le Canada français.

— Le comité d'organisation et de législation s'occupe de toutes les questions concernant :

1o. La propagande à faire en faveur de L'Union Franco-Canadienne, au moyen de la publicité et des conférences ;

2o Le développement de l'éducation morale et intellectuelle des membres de L'Union Franco-Canadienne ;

3o. La révision de la législation adoptée par le Conseil Général en amendement des constitutions et règlements de l'association ;

4o. L'adoption de règlements pour son opération régulière et sa régie interne, y compris le choix de ses officiers, etc.

Le président et le secrétaire de ce comité ont seuls le droit d'autoriser le paiement des sommes votées par le comité d'organisation et de législation.

Les membres de ce comité sont nommés à vie et ne peuvent conséquemment être remplacés que dans les cas suivants :

1o. Au cas de décès ;

2o. Au cas de radiation de la liste des membres pour quelque cause que ce soit ;

3o. Au cas de démission ;

4o. Au cas où, par suite d'abstentions réitérées et sans motifs plausibles, d'incapacité naturelle ou légale, de refus d'agir dans la mesure de ses attributions, de conduite blâmable et pouvant préjudicier à l'association, ou pour toute autre cause jugée suffisante par le comité, un membre pourrait être remplacé d'office, à la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée régulièrement convoquée.

Toute vacance qui viendrait à se produire, au comité d'organisation et de législation, dans les circonstances susdites, ne peut être remplie que par le comité lui-même.

Les nouveaux règlements étant adoptés, on réglâ certaines affaires de routine, intéressant l'association, puis l'on procéda à l'élection des nouveaux directeurs, en remplacement de MM. les Drs Desroches et Boucher, MM. A. Paradis et J. M. A. Denault, sortant de charge, M. F. X. Larrivée, démissionnaire et M. L. G. Robillard, nommé directeur de droit. Furent élus, M. le Dr J. I. Desroches, M. M. Hornidas Pelletier, avocat, M. J. Carot agent d'affaires et inspecteur d'écoles, et J. M. Amédée Denault, publiciste.

Les autres membres du Bureau de Direction sont : M. M. le curé M. Auclair, et Gustave Lamothe, avocat, C. R., ainsi que M. L. G. Robillard, ancien inspecteur d'écoles, tous trois directeurs de droit, M. M. Réal Cloutier, entrepreneur-plâtrier, Dr P. Barrette, Anicet Chénard, imprimeur-éditeur, l'abbé J. B. Morin, missionnaire de la colonisation.

A une assemblée subséquente du Bureau de Direction, les officiers suivants ont été choisis. MM. :

Gustave Lamothe, C. R., président général.

J. M. Amédée Denault, L. L. B., publiciste, 1er vice-président général et inspecteur général.

Anicet Chénard, imprimeur-éditeur, 2nd vice-président général.

L. G. Robillard, ex-inspecteur

d'écoles, secrétaire général et agent général.

F. X. Larrivée, comptable, assistant secrétaire général.

M. J. Carot, Montréal, inspecteur d'écoles ; J. E. Parent, N. P. Saint-Jérôme, Qué., auditeurs.

Auguste Belleville, épicier Joliette, Qué. ; J. O. Chartrand, perruquier, Montréal, commissaires ordonnateurs.

Un vote de gratitude aux directeurs sortant de charge, notamment M. le Dr S. Boucher, et au Secrétaire Général pour son rapport si élaboré, ayant été unanimement passé, l'assemblée fut déclarée close. Elle avait duré de 10 h. a. m. à 3 h. p. m.

Un superbe dîner, servi au restaurant Grand Vatel, par les soins obligeants et tout personnels du Secrétaire Général, banquet dont le menu fut spontanément émaillé des chansons, comiques à se tordre, du gai chanteur, M. J. O. Chartrand : tel fut le bouquet de cette fraternelle et si intéressante réunion.

.... Une ame généreuse  
Ne voit pas sans pitié la vertu malheureuse.  
GRESSET.

Grandes sont les douceurs d'une union  
fondée sur l'estime et sur la ressemblance  
des caractères.

M. MONSTALON.

La vie des autres est une leçon pour nous.  
SVRUS.

Province de Québec  
District de Montréal  
N<sup>o</sup> 2023

**COUR SUPERIEURE**

Dame Marie Louise Massé, épouse comme en biens de Oseur Laferrrière, agent, et dûment autorisée à ester en justice, tous deux des Cité et District de Montréal.

Demanderesse

vs

Le dit Oseur Laferrrière,

Défendeur

La demanderesse, à ce jour, intente une action en séparation de biens contre le défendeur.

P. A. Bégin,

Avocat de la demanderesse.

Montréal 22 Janvier 1898.

**COUR SUPERIEURE**

Louise Perrault, des cité et district de Montréal, épouse de Guillaume Désormiers dit Gusson, charron et marchand de bois et charbon du même lieu, à ce jour, intente contre lui une action en séparation de biens. No 732 Cour Supérieure, Montréal.

P. A. Bégin.

Avocat de la demanderesse.  
Montréal 3 Février 1898.